

COMMUNE DE MENESTREAU-EN-VILLETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le lundi quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric LEMBO, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Marc CADET, Adjoint, MM Fabrice WEBER et Emmanuel PLASSON, Mme Paule ELIE, MM Patrice ROMERO, Franck BAILLEUL et Claude LEMARCHAND

Étaient absents excusés : Mme Lucie LECOLLOEC qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO
Mme Danielle BISSON qui donne pouvoirs à Mme Marie-France PICHARD
M. Olivier DAVID qui donne pouvoirs à M. Bertrand DAUDIN

Était absente : Mme Assma GELÉ

Monsieur Fabrice WEBER a été élu Secrétaire.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du mardi 13 octobre dernier est adopté par quatorze voix pour et une contre (M. BAILLEUL).

Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2016

Par douze voix pour et deux abstentions (M. ROMERO et Mme ELIE), le conseil municipal adopte l'ensemble des tarifs ci-après :

• **Cantine scolaire :**

Enfant inscrit sur le planning mensuel : 3,83 €
Adulte ou repas enfant non inscrit sur le planning mensuel : 6,76 €

• **Garderie municipale :**

Descriptif <i>(tout service commencé est dû en totalité)</i>	Tarifs 2016 <i>(base tarif horaire)</i>
Matin de 7 h 30 à 8 h 30	1,47 €
Maternelle (<i>goûter compris</i>) : soir de 16 h 00 à 18 h 30	3,68 €
Primaire (<i>sans goûter</i>) : soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,47 €
Maternelle : matin et soir	5,14 €
Primaire : matin et soir (<i>étude surveillée incluse</i>)	5,63 €

• **Étude surveillée (de 16 h 00 à 17 h 30) : 2,68 €**

• **Stage multisports pendant les petites vacances scolaires : 18,62 € par semaine et par enfant**

Dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), les familles en difficulté pourront obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais après étude de leur dossier par les services de la mairie. Cette décision concerne les services communaux suivants : cantine scolaire, garderie municipale, étude surveillée et stages multisports.

• **Piscine :**

Cartes d'abonnement mensuel : 15,67 €
Cartes à la journée :
Pour les moins de 18 ans et les étudiants sur présentation d'un justificatif : 1,31 €
Pour les adultes (*à partir de 18 ans*) : 1,84 €

• **Maison des Associations :**

Périodes :
Été → du 15 avril au 30 septembre
Hiver → du 1^{er} octobre au 14 avril

Durée	Habitant de la commune		Personne extérieure à la commune	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Week-end de 9 h à 20 h le lendemain	292 €	384 €	391 €	499 €
Journée de 9 h à 8 h le lendemain	195 €	244 €	293 €	342 €
Caution	608€			

• **Barnums :**

Descriptif (location pour 48 h 00)	Tarifs
Grand barnum (5 x 12 / 60 m ² pour 50 personnes)	232 €
Moyen barnum (8 x 5 / 40 m ² pour 30 personnes)	222 €
Petit barnum (4 x 5 / 20 m ² pour 15 à 18 personnes)	122 €
Caution (déposée en mairie pendant la durée de la location)	
Grand barnum	608 €
Moyen barnum	602 €
Petit barnum	306 €

• **Cimetière communal :**

Concession trentenaire : 102 €
Concession cinquantenaire : 143 €

• **Emplacements (tarifs de location lors de manifestations diverses) :**

Emplacement seul (3 m) : 27 €
Emplacement avec stand (3 m x 3 m) : 37 €

• **Étang communal :**

Descriptif	Tarif
Carte à la journée pour 2 lignes : ☞ ADULTE : 6,80 € ☞ ENFANT (<i>moins de 18 ans</i>) : 3,80 €	
Carte annuelle pour 2 lignes uniquement pour les habitants de la commune : ☞ ADULTE : 47,30 € ☞ ENFANT (<i>moins de 18 ans</i>) : 21,00 €	
Carte annuelle pour 2 lignes pour les personnes non domiciliées sur la commune : ☞ Tarif unique : 76,50 €	

Redevance assainissement et participation aux frais de raccordement au réseau de tout à l'égout à compter du 1^{er} janvier 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe le montant de la participation aux frais de raccordement au réseau de tout à l'égout à la somme de 1 505,30 €.

Eau potable et taxes d'assainissement – Révision des tarifs

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 13.10.15

Alerté par la Préfecture Monsieur le Maire précise que pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2006-1772 du 30.12.06 dernier sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et de l'article 5 de l'arrêté du 06.08.07, il est nécessaire de modifier la délibération prise en octobre dernier révisant les tarifs de l'eau potable et des taxes d'assainissement. En effet, la part fixe est plafonnée. Elle ne doit pas dépasser 40 % d'une consommation de 120 m³ hors taxe et hors redevance à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les communes rurales.

Ces nouveaux tarifs ont été calculés afin que le coût global pour l'usager consommant en moyenne de 120 m³ assainis soit identique aux tarifs antérieurement votés.

	Prix du m ³ d'eau potable	
	Anciens	Nouveaux
De 0 à 200 m ³	1,10 €	1,10 €
De 201 à 300 m ³	1,26 €	1,26 €
De 301 à 400 m ³	1,40 €	1,40 €
Au-dessus de 401 m ³	1,58 €	1,58 €
Diamètre	Locations des compteurs	
inférieur ou égal à 20 m/m	50,15 €	50,15 €
30 m/m	71,63 €	71,63 €
40 m/m	94,73 €	94,73 €
60 m/m et plus	570,74 €	570,74 €
	Redevance d'assainissement	
Par mètre cube d'eau consommée	0,92 €	1,01 €
Prime fixe annuelle d'assainissement desservi par le réseau d'assainissement	88,61 €	78,00 €

Coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle – Subvention exceptionnelle (carrousel Marché de Noël des 5 et 6 décembre 2015)

Lors du 19^{ème} Marché de Noël le Carrousel a été tenu par les enseignants et les parents d'élèves des écoles élémentaire et maternelle. Il a rapporté une somme de 308,50 € pour 617 tours de manège à 0,50 €.

En remerciements, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle aux coopératives scolaires des écoles élémentaire et maternelle, suivant la répartition suivante : école élémentaire 2/3 : 205,67 € et école maternelle 1/3 : 102,83 €

Création d'un nouveau cimetière – Maîtrise d'œuvre

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité RETIENT Monsieur Olivier STRIBLEM sas, Architecte – Paysagiste urbaniste à Orléans.

PLU – Prescription d'une procédure de révision – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 13.10.15

Les services de l'État ont demandé à la commune de mieux préciser les raisons de la révision engagée. En conséquence, dans la nouvelle délibération les objectifs sont d'avantage détaillés, à savoir :

- organiser et localiser les extensions de l'urbanisation, en fonction notamment des préoccupations du développement durable et des dessertes en voirie et réseaux. Maîtriser la densité et la forme urbaine des quartiers ;
- s'engager dans la transition énergétique, en incitant notamment, par des dispositions particulières, à la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction innovantes en matière d'économie d'énergie ;
- actualiser les données permettant d'apprécier les tendances d'évolution de la population et du logement, afin de définir un projet de développement en adéquation avec les perspectives d'évolution retenues ;
- préserver les activités et les emplois existants sur la commune ;
- valoriser le patrimoine paysager et architectural de la commune, requalifier les entrées de ville, notamment Route de Sennely, afin de maintenir la qualité du cadre de vie ;
- prendre en compte la protection de l'église et le périmètre modifié en cours de définition, en prévoyant, notamment des dispositions réglementaires spécifiques ;
- fixer les objectifs de réduction de consommation de l'espace, et rechercher les possibilités de densification ;
- protéger les espaces naturels ainsi que les boisements qui encadrent le centre bourg ;
- prendre en considération l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires intervenus depuis l'approbation du PLU, en particulier ceux de la loi ENE (engagement national pour l'environnement), auxquels le PLU doit se conformer avant le 1/01/2017.

Restaurant scolaire

Conformément à la réglementation, la commune était obligée de relancer une consultation relative à l'élaboration sur place et la fourniture de repas pour la restauration des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Après analyse des offres, le conseil municipal retient à l'unanimité la société Restauval sise Rochecorbon (37) pour assurer la confection des repas au restaurant scolaire.